



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIF – NUMERO SPECIAL

**PUBLIÉ LE 6 MAI 2021
N° 2021-2
SPECIAL DELEGATIONS
JUILLET 2020- MARS 2021**

**VU L'ARTICLE L.5211-47 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SOMMAIRE

Délégations aux élus	- 4 -
Arrêté n°2020-DG-92 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 1 ^{ème} Vice-présidente, Madame Gaëlle FAGNEN.....	- 4 -
Arrêté n°2020-DG-93 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 2 ^{ème} Vice-président, Monsieur Michel PEYRE.....	- 5 -
Arrêté n°2020-DG-94 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 3 ^{ème} Vice-présidente, Madame Violaine LION	- 7 -
Arrêté n°2020-DG-95 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 4 ^{ème} Vice-président, Monsieur Daniel LECUREUIL	- 8 -
Arrêté n°2020-DG-96 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 5 ^{ème} Vice-présidente, Madame Annaïg LE JOSSIC.....	- 9 -
Arrêté n°2020-DG-97 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 6 ^{ème} Vice-président, Monsieur Alain NAVARRET	- 10 -
Arrêté n°2020-DG-98 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 7 ^{ème} Vice-présidente, Madame Marie-Mathilde LEZAN	- 11 -
Arrêté n°2020-DG-99 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 8 ^{ème} Vice-président, Monsieur Hervé BOUGON	- 13 -
Arrêté n°2020-DG-100 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 9 ^{ème} Vice-présidente, Madame Catherine HERSENT	- 15 -
Arrêté n°2020-DG-101 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 10 ^{ème} Vice-président, Monsieur Alain BRIERE.....	- 16 -
Arrêté n°2020-DG-102 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 11 ^{ème} Vice-présidente, Madame Marie-Claude CORBIN	- 17 -
Arrêté n°2020-DG-103 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 12 ^{ème} Vice-président, Monsieur Didier LEGUELINEL.....	- 19 -
Arrêté n°2020-DG-104 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 13 ^{ème} Vice-présidente, Madame Frédérique SARAZIN	- 20 -
Arrêté n°2020-DG-84 du 7 août 2020 portant délégation de fonction au 14 ^{ème} Vice-président, Monsieur Philippe LETENNEUR	- 21 -

Arrêté n°2020-DG-104 du 7 août 2020 portant délégation de fonction à la 15ème Vice-présidente, Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS.....	- 22 -
Arrêté n°2020-DG-105 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 1er Conseiller délégué, Monsieur Jacques CANUET	- 23 -
Arrêté n°2020-DG-106 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 2ème Conseillère déléguée, Madame Sophie JULIEN-FARCIS.....	- 24 -
Arrêté n°2020-DG-107 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 3ème Conseiller délégué, Monsieur Jérémy DURIER.....	- 26 -
Arrêté n°2020-DG-108 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 4ème Conseiller Délégué, Monsieur Jean-Paul PAYEN.....	- 28 -
Délégations aux agents :	- 29 -
Arrêté n°2020-DG-55 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice générale des services Madame Agnès-Anne JOUBERT	- 29 -
Arrêté n°2020-DG-57bis du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Administration Générale, Madame Marie-Anne CHAPRON	- 30 -
Arrêté n°2020-DG-59 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Communication, Madame Flavinie GENTY.....	- 31 -
Arrêté n°2020-DG-60 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Chargée Evènementiels, Madame Claire DAVID	- 32 -
Arrêté n°2020-DG-61 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Informatique, Madame Fanny COISPEAU	- 33 -
Arrêté n°2020-DG-62 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Petite Enfance, Madame Corinne LANGLOIS	- 34 -
Arrêté n°2020-DG-63 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Crèche familiale, Madame Béatrice MILAN	- 35 -
Arrêté n°2020-DG-64 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice adjointe Crèche familiale, Madame Lucie TASSET	- 36 -
Arrêté n°2020-DG-65 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Multi-accueil de Granville, Madame Natalie GOHARD	- 37 -
Arrêté n°2020-DG-66 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice adjointe Multi-accueil de Granville, Madame Fabienne LE COUTOUR.....	- 38 -
Arrêté n°2020-DG-67 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Multi-accueil de Bréhal, Madame Nathalie CLERAUX	- 39 -
Arrêté n°2020-DG-68 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Relais assistantes maternelles, Madame Véronique FREMOND.....	- 40 -
Arrêté n°2020-DG-69 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable services Aire d'accueil des Gens du voyage, Madame Michèle RETAUX.....	- 41 -
Arrêté n°2020-DG-70 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service CLIC, Madame Elodie LOSTIER	- 42 -
Arrêté n°2020-DG-71 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable du.....	- 43 -
Réseau des médiathèques, Monsieur Yannig HASCOUET	- 43 -
Arrêté n°2020-DG-72 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Médiathèque, Chantal LEHERICEY.....	- 44 -
Arrêté n°2020-DG-73 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable service Ecole de Musique, Monsieur Marc GLORENNEC	- 45 -

Arrêté n°2020-DG-74 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable Services des Sport, Monsieur Stéphane BARBIER.....	- 46 -
Arrêté n°2020-DG-75 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable technique Service des Sports, Monsieur Sébastien LE DRUILLENEC	- 47 -
Arrêté n°2020-DG-76 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur Pôle Environnement, Monsieur Jean-Charles MARY	- 48 -
Arrêté n°2020-DG-77 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Déchets ménagers, Madame Juanita MURIE	- 49 -
Arrêté n°2020-DG-78 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable service Technique, Monsieur Vincent GENESLAY	- 50 -
Arrêté n°2020-DG-79 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Technicien Bâtiments, Monsieur Didier HEBERT	- 51 -
Arrêté n°2020-DG-80 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable services Production florale, Monsieur Patrick POTIER	- 52 -
Arrêté n°2020-DG-81 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice pôle Développement du territoire, Madame Anabelle COUFOURIER-FEROL	- 53 -
Arrêté n°2020-DG-82 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Chargée de mission Itinérance, Madame Rachel DELAUNAY	- 54 -
Arrêté n°2020-DG-83 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Chargé planification, Monsieur Raphaël MAURIN	- 55 -
Arrêté n°2021-DG-02 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au Technicien Bâtiment, Monsieur Christophe HURAUULT	- 56 -
Arrêté n°2021-DG-03 du 30 juillet 2021 portant retrait de délégation de signature au Responsable des services techniques, Monsieur Vincent GENESLAY	- 57 -
Arrêté n°2021-DG-04 du 3 mars 2021 portant délégation de signature à la Responsable des services techniques communautaires, Madame Alexandra DEFREMONT	- 58 -
Arrêté n°2021-DG-06 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à la Responsable de l'Administration Générale, Madame Isabelle HARMAND	- 59 -

Délégations aux élus

Arrêté n°2020-DG-92 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 1^{ère} Vice-présidente, Madame Gaëlle FAGNEN



ARRÊTÉ N° 2020-DG-92
DELEGATION DE FONCTIONS À
MADAME GAËLLE FAGNEN
1ÈRE VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-40 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Gaëlle FAGNEN, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions à la 1^{ère} vice-présidente compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Gaëlle FAGNEN, première Vice-présidente, dans les domaines de compétences suivants :

- **Coopération intercommunale**
Evolution des compétences, statuts et fonctionnement des structures (transversalité)
- **Projet de territoire**
- **Communication**
 - Promotion des actions mises en œuvre par la Communauté de communes ainsi que de l'ensemble du territoire,
 - Information de la population (site internet, magazine, presse...)
 - Mise en valeur de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et de son image, notamment vis-à-vis de l'extérieur
 - Communication interne vis-à-vis des élus et des agents de la collectivité

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressée.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-200042604-20200916-2020DG92-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2020
Affichage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-93 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 2^{ème} Vice-président, Monsieur Michel PEYRE



**ARRÊTÉ N° 2020-DG-93
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR MICHEL PEYRE
2EME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-41 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel PEYRE, 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 2^{ème} vice-président compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Michel PEYRE, 2^{ème} vice-président, dans les domaines de compétences suivants :

• **Politique de l'habitat**

Ensemble des actions relevant du champ de l'habitat et notamment :

- Programme local de l'habitat
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Observatoire de l'habitat
- Coordination du logement social
- Coordination des ZAC d'habitat
- Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

• **Aménagement du territoire – planification – urbanisme**

En soutien au Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, Hervé BOUGON, ou en cas d'empêchement de celui-ci :

- Urbanisme prévisionnel (études, planification, élaboration des documents d'urbanisme, ...): Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Règlement local de publicité intercommunal...
- Politique foncière,
- Enquêtes publiques liées à l'urbanisme
- Service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Stéphane Sorre', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Arrêté n°2020-DG-94 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 3ème Vice-présidente, Madame Violaine LION



ARRÊTÉ N° 2020-DG-94
DELEGATION DE FONCTIONS À
MADAME VIOLAINE LION
3ÈME VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-42 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Violaine LION, 3ème Vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions à la 3ème vice-présidente compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Violaine LION, 3ème Vice-présidente, dans les domaines de compétences suivants :

- **Transition écologique – Déchets**
 - Ensemble des questions relatives à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'au fonctionnement du service
 - Fourrière animale

- **Ressources humaines**

En soutien au Vice-Président en charge des ressources humaines, Philippe LETENNEUR, ou en cas d'empêchement de celui-ci :

 - Politique de gestion des ressources humaines et partenariats institutionnels dans le domaine de la gestion des ressources humaines,
 - Politique de formation et partenariats institutionnels dans le domaine de la formation,
 - Organisation et gestion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
 - Recrutement et gestion statutaire des agents

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressée.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG94-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Attachage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-95 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 4^{ème} Vice-président, Monsieur Daniel LECUREUIL



ARRÊTÉ N° 2020-DG-95
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR DANIEL LECUREUIL
4ÈME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-43 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Daniel LECUREUIL, 4ème vice-président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 4ème vice-président compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Daniel LECUREUIL, 4ème vice-président, dans les domaines de compétences suivants :

• **Développement économique**

Ensemble des actions concourant au développement économique du territoire et notamment :

- Promotion économique du territoire
- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité
- Réalisation, gestion, promotion et animation de pépinières d'entreprises et de bâtiments relais et autres structures d'accueil d'entreprises
- Appui au développement des activités économiques sur le territoire et à l'ensemble des filières économiques présentes sur le territoire

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG95-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Attachage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-96 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 5^{ème} Vice-présidente, Madame Annaïg LE JOSSIC



**ARRÊTÉ N° 2020-DG-96
DELEGATION DE FONCTIONS À
MADAME ANNAÏG LE JOSSIC
5EME VICE-PRESIDENTE**

**Le Président de la Communauté de Communes du
Granville Terre et Mer**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-44 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Annaïg LE JOSSIC, 5^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions à la 5^{ème} vice-présidente compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Annaïg LE JOSSIC, 5^{ème} Vice-présidente, dans les domaines de compétences suivants :

• **Mobilités**

Ensemble des actions relatives aux problématiques de mobilité et de déplacements, et notamment :

- Etude pour la prise de compétence mobilités
- Mise en place d'une politique globale de déplacement à l'échelle de la Communauté
- Action en faveur des modes de déplacements alternatifs, du covoiturage et de l'inter modalité, ainsi que les transports en commun et transports ferroviaires...

• **Tourisme**

Ensemble des actions liées au développement touristique du territoire, et notamment :

- Développement et promotion des activités liées au tourisme,
- Mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique et plus généralement de l'itinérance,
- Projets et aménagements à vocation touristique

• **Aménagement du territoire**

En cas d'empêchement des Vice-Présidents Hervé BOUGON et Michel PEYRE.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG96-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Arrêté n°2020-DG-97 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 6^{ème} Vice-président, Monsieur Alain NAVARRET



**ARRÊTÉ N° 2020-DG-97
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR ALAIN NAVARRET
6EME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-45 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Alain NAVARRET, 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 6^{ème} vice-président compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Alain NAVARRET, 6^{ème} vice-président, dans les domaines de compétences suivants :

- **Environnement – Eau assainissement – Cadre de vie**
Ensemble des actions relevant de ces domaines et notamment :
 - Service public d'assainissement non collectif
 - Etude pour la prise de compétence eau potable et assainissement collectif

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG97-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Ancrage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-98 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 7^{ème} Vice-présidente, Madame Marie-Mathilde LEZAN



ARRÊTÉ N° 2020-DG-98
DELEGATION DE FONCTIONS À
MADAME MARIE-MATHILDE LEZAN
7EME VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-46 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Marie-Mathilde LEZAN, 7^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions à la 7^{ème} vice-présidente compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Marie-Mathilde LEZAN, 7^{ème} vice-présidente, dans les domaines de compétences suivants :

• **Social**

Ensemble des interventions de la Communauté de communes en matière sociale, notamment dans les domaines suivants :

- **Petite enfance** - Accueil de la petite enfance et parentalité
- **Aire d'accueil des gens du voyage** - Ensemble des questions relatives aux gens du voyage
- **Autonomie des personnes âgées** - Ensemble des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées
- **Autres**
 - o Banque alimentaire
 - o Relations avec les organismes extérieurs œuvrant dans le domaine des personnes âgées et du handicap

• **Jeunesse**

Ensemble des actions concourant à l'attractivité du territoire pour la jeunesse

• **Santé**

En soutien à la Vice-Présidente en charge de la santé, Frédérique SARAZIN, ou en cas d'empêchement de celle-ci :

- Ensemble des actions menées par la collectivité pour favoriser la prévention et l'accès aux soins sur le territoire.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressée.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG98-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-99 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 8^{ème} Vice-président, Monsieur Hervé BOUGON



ARRÊTÉ N° 2020-DG-99
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR HERVÉ BOUGON
8EME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-47 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Hervé BOUGON 8ème vice-président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 2ème vice-président compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à de Monsieur Hervé BOUGON, 8ème vice-président, dans les domaines de compétences suivants :

- **Aménagement de l'espace – planification et urbanisme**
 - Urbanisme prévisionnel (études, planification, élaboration des documents d'urbanisme, ...) : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Règlement local de publicité intercommunal...
 - Politique foncière,
 - Enquêtes publiques liées à l'urbanisme
 - Service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **Politique de l'habitat**

En soutien au Vice-Président en charge de l'habitat, Michel PEYRE, ou en cas d'empêchement de celui-ci :

Ensemble des actions relevant du champ de l'habitat et notamment :

 - o Programme local de l'habitat
 - o Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - o Observatoire de l'habitat
 - o Coordination du logement social
 - o Coordination des ZAC d'habitat
 - o Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG99-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-100 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 9ème Vice-présidente, Madame Catherine HERSENT



ARRÊTÉ N° 2020-DG-100
DELEGATION DE FONCTIONS À
MADAME CATHERINE HERSENT
9ÈME VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-48 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Catherine HERSENT, 9ème vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions à la 9ème vice-présidente compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Catherine HERSENT, 9ème vice-présidente, dans les domaines de compétences suivants :

- **Nautisme**
- Promotion du nautisme et développement des activités nautiques
- Gestion des équipements nautiques (écoles de voile, bases nautiques...),
- Relations avec les associations et structures œuvrant dans le domaine nautique
- Surveillance des zones de baignades
- Relations avec les structures intervenant dans ce domaine : Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)...
- Centre de formation de la Société Nationale de Secours en Mer

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressée.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20200916-2020DG100-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Attachage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-101 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 10ème Vice-président, Monsieur Alain BRIERE



**ARRÊTÉ N° 2020-DG-101
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR ALAIN BRIERE
10EME VICE-PRESIDENT**

**Le Président de la Communauté de Communes du
Granville, Terre et Mer**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-49 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Alain BRIERE, 10^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 10ème vice-président compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Alain BRIERE, 10^{ème} vice-président, dans les domaines de compétences suivants :

- **Environnement - Travaux, patrimoine bâti et entretien des paysages**
 - Travaux de Voirie et réseaux, bâtiments et espaces verts exécutés en régie ou par des entreprises,
 - Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.
 - Nettoyage des plages
 - Eparage et fauchage des voies communales hors agglomération
 - Eparage des chemins de randonnées
 - Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
 - Lettres de commande,
 - Dossiers, avis et arrêtés relatifs aux autorisations de travaux en matière de sécurité et d'accessibilité,
 - Procès-verbaux de visite et de réunion de sécurité.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG101-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Attachage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-102 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 11^{ème} Vice-présidente, Madame Marie-Claude CORBIN



ARRÊTÉ N° 2020-DG-102
DELEGATION DE FONCTIONS À
MADAME MARIE-CLAUDE CORBIN
11EME VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-50 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Marie-Claude CORBIN, 11^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions à la 11^{ème} vice-présidente compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Marie-Claude CORBIN, 11^{ème} Vice-présidente, dans les domaines de compétences suivants :

• **Culture**

Ensemble de la politique de la Communauté de communes en matière culturelle et notamment :

- **Enseignement musical**
- **Lecture publique**

Médiathèque de la Haye Pesnel
Mise en réseau des médiathèques

• **Social**

En soutien à la Vice-Présidente en charge du social, Marie-Mathilde LEZAN, ou en cas d'empêchement de celle-ci :

Ensemble des interventions de la Communauté de communes en matière sociale, notamment dans les domaines suivants :

- **Petite enfance** - Accueil de la petite enfance et parentalité
- **Aire d'accueil des gens du voyage** - Ensemble des questions relatives aux gens du voyage
- **Autonomie des personnes âgées** - Ensemble des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées
- **Autres**
 - Banque alimentaire
 - Relations avec les organismes extérieurs œuvrant dans le domaine des personnes âgées et du handicap

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressée.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG102-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-103 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 12ème Vice-président, Monsieur Didier LEGUELINEL



ARRÊTÉ N° 2020-DG-103
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR DIDIER LEGUELINEL
12EME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-51 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Didier LEGUELINEL, 12^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 12ème vice-président compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Didier LEGUELINEL, 12^{ème} vice-président, dans les domaines de compétences suivants :

• **Transition écologique – Plan climat air énergie territorial – GEMAPI**

Ensemble des actions concourant au respect de l'environnement et au développement durable du territoire et notamment :

- Préservation des espaces naturels,
- Définition et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Politique énergétique
- Gestion de tous dossiers en lien avec le domaine environnement,
- Relations avec les organismes extérieurs intervenant dans le domaine de l'environnement, de la protection des espaces naturels, de l'aménagement et l'entretien des rivières ou encore de la prévention contre les risques d'inondation et de submersion marine

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG103-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-104 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 13^{ème} Vice-présidente, Madame Frédérique SARAZIN



ARRÊTÉ N° 2020-DG-104
DELEGATION DE FONCTIONS À
MADAME FRÉDÉRIQUE SARAZIN
13ÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-52 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Frédérique SARAZIN, 13^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions à la 1^{ère} vice-présidente compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Frédérique SARAZIN, 13^{ème} vice-présidente, dans les domaines de compétences suivants :

- **Santé**
Ensemble des actions menées par la collectivité pour favoriser la prévention et l'accès aux soins sur le territoire.
Relation avec les organismes œuvrant dans ce domaine et notamment le centre hospitalier Avranches-Granville
- **Culture**
En soutien à la Vice-Présidente en charge de la culture, Marie-Claude CORBIN, ou en cas d'empêchement de celle-ci :
 - Enseignement musical
 - Lecture publique
Médiathèque de la Haye Pesnel
Mise en réseau des médiathèques

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG104-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Arrêté n°2020-DG-84 du 7 août 2020 portant délégation de fonction au 14ème Vice-président, Monsieur Philippe LETENNEUR



**ARRÊTÉ N° 2020-DG-84
DELEGATION DE FONCTION À
MONSIEUR PHILIPPE LETENNEUR
14EME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-53 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe LETENNEUR, 14^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 14ème vice-président compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 05/08/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Philippe LETENNEUR, 14^{ème} vice-président, dans les domaines de compétences suivants :

- **Ressources humaines**
 - Politique de gestion des ressources humaines et partenariats institutionnels dans le domaine de la gestion des ressources humaines,
 - Politique de formation et partenariats institutionnels dans le domaine de la formation,
 - Organisation et gestion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
 - Recrutement et gestion statutaire des agents
- **Numérique et systèmes d'information**

Ensemble des actions portées par la collectivité dans ce domaine, et notamment :

 - Aménagement numérique du territoire et développement des usages
 - Relation avec les organismes extérieurs intervenant dans ce domaine
 - Développement de la filière économique dans le domaine du numérique
 - Gestion des systèmes d'information au sein de la collectivité

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 07/08/2020

Document signé électroniquement

Arrêté n°2020-DG-104 du 7 août 2020 portant délégation de fonction à la 15ème Vice-présidente, Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS



ARRETE N° 2020-DG-85
DELEGATION DE FONCTION A
MADAME VALERIE COUPEL-
BEAUFILS
15EME VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-54 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS, 15ème Vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions à la 15ème vice-présidente compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 05/08/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS, 15ème Vice-présidente, dans les domaines de compétences suivants :

• **Finances**

Ensemble des actions relevant du domaine des finances de la collectivité et notamment :

- Ordonnancement des dépenses et des recettes
- Budgets et comptes administratifs
- Emprunts et gestion de la dette
- Fiscalité
- Prospective et programmation financières
- Approche financière des transferts et évolutions de compétences
- Répartition des ressources financières entre les collectivités du territoire

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200807-2020-DG-65-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2020

Affichage : 10/08/2020

Fait à Granville, le 07/08/2020

Stéphane SORRE
Président

Arrêté n°2020-DG-105 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 1er Conseiller délégué, Monsieur Jacques CANUET



ARRÊTÉ N° 2020-DG-105
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR JACQUES CANUET
1^{ER} CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-55 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jacques CANUET, 1^{er} conseiller délégué de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation de fonctions de la part du Président

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 1^{er} conseiller délégué compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jacques CANUET, 1^{er} conseiller délégué, dans les domaines de compétences suivants :

• **Equipements sportifs**

Ensemble des actions concourant au développement du sport sur le territoire et notamment :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, en particulier les gymnases multisports couverts et le centre aquatique

• **Jeunesse**

En soutien à la Vice-Présidente en charge de la jeunesse, Marie-Mathilde LEZAN, ou en cas d'empêchement de celle-ci :

Ensemble des actions concourant à l'attractivité du territoire pour la jeunesse

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG105-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Arrêté n°2020-DG-106 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 2^{ème} Conseillère déléguée, Madame Sophie JULIEN-FARCIS



ARRÊTÉ N° 2020-DG-106
DELEGATION DE FONCTION À
MADAME SOPHIE JULIEN-FARCIS
2ÈME CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-56 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Madame Sophie JULIEN-FARCIS, 2ème conseiller délégué de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation de fonctions de la part du Président

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 2ème conseiller délégué compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Sophie JULIEN-FARCIS, 2ème conseiller délégué, dans les domaines de compétences suivants :

- **Transition écologique**, en appui du vice-président Didier Leguelinel, en charge de la compétence
- **Projet alimentaire territorial**
Appui à la démarche d'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT) partenarial à l'échelle du territoire, en appui du conseiller délégué Jérémy DURIER.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG106-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020
Affichage : 17/09/2020

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG107-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-107 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 3^{ème} Conseiller délégué, Monsieur Jérémy DURIER



ARRÊTÉ N° 2020-DG-107
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR JÉRÉMY DURIER
3ÈME CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-57 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jérémy DURIER, 3ème conseiller délégué de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation de fonctions de la part du Président

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 3ème conseiller délégué compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jérémy DURIER, 3ème conseiller délégué, dans les domaines de compétences suivants :

• **Développement économique - Soutien aux filières agricole/pêche/équine**

En soutien au Vice-Président en charge du développement économique et conformément à la stratégie en matière économique, le conseiller délégué interviendra plus particulièrement sur certaines filières emblématiques du territoire :

- Soutien aux filières agricole et halieutique
- Mise en place et animation de toutes actions susceptibles de permettre un développement des filières agricoles et halieutiques sur le territoire
- Développement des activités équines
- Actions visant au développement de l'ensemble des activités relatives à l'équitation et au domaine équestre sur le territoire communautaire

• **Projet alimentaire territorial**

Conduite de la démarche d'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT) partenarial à l'échelle du territoire avec l'ensemble des acteurs de ce domaine.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200916-2020DG107-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Arrêté n°2020-DG-108 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction au 4ème Conseiller Délégué, Monsieur Jean-Paul PAYEN



ARRÊTÉ N° 2020-DG-108
DELEGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR JEAN-PAUL PAYEN
4ÈME CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui permet au Président d'une Communauté de Communes de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents
- VU La délibération n° 2020-37 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- VU La délibération n° 2020-58 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Paul PAYEN, 4ème conseiller délégué de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation de fonctions de la part du Président

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions au 4ème conseiller délégué compte tenu des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/09/2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul PAYEN, 4ème conseiller délégué, dans les domaines de compétences suivants :

• **Tourisme - Déplacements**

En soutien à la Vice-Présidente en charge du tourisme et des mobilités, Annaïg Le Jossic :
Ensemble des actions en faveur de l'itinérance et de la randonnée sur le territoire.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonctions emporte le pouvoir de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relevant des domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3

En application de l'article L2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, les vice-présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et notifié à l'intéressé.

Fait à Granville, le 16/09/2020

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-200042604-20200916-2020DG108-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2020
Affichage : 17/09/2020

Délégations aux agents :

Arrêté n°2020-DG-55 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice générale des services Madame Agnès-Anne JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20200717-2020-DG-55-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020



Le Président de la Communauté de Communes du Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**ARRÊTÉ N° 2020-DG-55
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME AGNÈS-ANNE JOUBERT
en qualité de Directrice Générale
Adjointe des Services**

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général adjoint des services,

Considérant que Madame Agnès-Anne JOUBERT exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès-Anne JOUBERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de Communes pour les matières suivantes :

- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel communautaire
- Toutes correspondances administratives courantes
- Toutes pièces administratives courantes à l'exception :
 - des rapports au conseil communautaire ou au bureau
 - des délibérations du conseil et décisions de bureau communautaire
 - des documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause
- Toutes pièces comptables nécessaires à la bonne administration de la Collectivité en cas d'indisponibilité du Vice-président ou du Conseiller délégué aux finances de la collectivité
- Tous actes d'engagement (bons de commande...) inférieurs à 40 000 € HT.

ARTICLE 2

Cet arrêté prend effet à compter du 17/07/2020.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le comptable de la collectivité.

Fait à Granville, le 17/07/2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-57bis du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Administration Générale, Madame Marie-Anne CHAPRON



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Marie-Anne CHAPRON, exerce les fonctions de Responsable service Administration Générale

**ARRETE N° 2020-DG-57bis
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME MARIE-ANNE CHAPRON**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Anne CHAPRON, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ... 31.10.7.2020.....
Signature de l'intéressé(e) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-57bis-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtet : 31/03/2021
Amchape : 01/04/2021

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-59 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Communication, Madame Flavinie GENTY



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Flavinie GENTY, exerce les fonctions de Responsable service Communication - Evénementiels

**ARRETE N° 2020-DG-59
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME FLAVINIE GENTY**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Flavinie GENTY, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31/07/2020.....

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-59-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Attachage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-60 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Chargée Evènementiels, Madame Claire DAVID



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Claire DAVID, exerce les fonctions de Chargée Evènementiels

**ARRETE N° 2020-DG-60
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME CLAIRE DAVID**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claire DAVID, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1000 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30/07/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-60-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 31/03/2021

Attachage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-61 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Informatique, Madame Fanny COISPEAU



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Fanny COISPEAU, exerce les fonctions de Responsable service Informatique

**ARRETE N° 2020-DG-61
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME FANNY COISPEAU**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Fanny COISPEAU, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 04.08.2020
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-61-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-62 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Petite Enfance, Madame Corinne LANGLOIS



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Corinne LANGLOIS, exerce les fonctions de Directrice Petite Enfance

**ARRETE N° 2020-DG-62
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME CORINNE LANGLOIS**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Corinne LANGLOIS, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31/08/20

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-62-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 31/03/2021

Attelage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-63 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Crèche familiale, Madame Béatrice MILAN



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Béatrice MILAN, exerce les fonctions de Directrice Crèche familiale Crèche familiale

**ARRETE N° 2020-DG-63
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME BEATRICE MILAN**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Béatrice MILAN, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31.08.2020

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020

Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-63-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Attelage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-64 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice adjointe Crèche familiale, Madame Lucie TASSET



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Lucie TASSET, exerce les fonctions de Directrice adjointe Crèche familiale

**ARRETE N° 2020-DG-64
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME LUCIE TASSET**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucie TASSET, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 28.08.2020

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-64-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-65 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Multi-accueil de Granville, Madame Natalie GOHARD



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Nathalie GOHARD, exerce les fonctions de Directrice Multi-accueil de Granville

**ARRETE N° 2020-DG-65
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME NATHALIE GOHARD**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie GOHARD, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 24/08/20
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-65-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-66 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice adjointe Multi-accueil de Granville, Madame Fabienne LE COUTOUR



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Fabienne LE COUTOUR, exerce les fonctions de Directrice adjointe Multi-accueil de Granville

**ARRETE N° 2020-DG-66
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME FABIENNE LE COUTOUR**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Fabienne LE COUTOUR, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ... 25.108... 1.20.20
Signature de l'intéressé(e) :

Rlo F. le Coutour

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

[Signature]
Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-66-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-67 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Multi-accueil de Bréhal, Madame Nathalie CLERAUX



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Nathalie CLERAUX, exerce les fonctions de Directrice Multi-accueil de Bréhal

**ARRETE N° 2020-DG-67
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME NATHALIE CLERAUX**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie CLERAUX, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 28/07/20
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-67-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Attachage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-68 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Relais assistantes maternelles, Madame Véronique FREMOND



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél : 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Véronique FREMOND, exerce les fonctions de Directrice Relais assistantes maternelles

**ARRETE N° 2020-DG-68
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME VERONIQUE FREMOND**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique FREMOND, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 25/08/20

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-68-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Attachage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-69 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable services Aire d'accueil des Gens du voyage, Madame Michèle RETAUX



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Michèle RETAUX, exerce les fonctions de Responsable service Aire d'accueil des Gens du Voyage

**ARRETE N° 2020-DG-69
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME MICHELE RETAUX**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Michèle RETAUX, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ... 25/08/2020

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-69-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-70 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service CLIC, Madame Elodie LOSTIER



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Elodie LOSLIER, exerce les fonctions de Responsable service CLIC

**ARRETE N° 2020-DG-70
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME ELODIE LOSLIER**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elodie LOSLIER, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1000 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31/08/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-70-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021

Arrêté n°2020-DG-71 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable du Réseau des médiathèques, Monsieur Yannig HASCOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-71-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Amorçage : 01/04/2021

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

**ARRETE N° 2020-DG-71
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR YANNIG HASCOET**

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Yannig HASCOET, exerce les fonctions de Responsable service Réseau communautaire des médiathèques

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yannig HASCOET, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1000 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 17 août 2020

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020

Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-72 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Médiathèque, Chantal LEHERICEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-72-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Arrêtage : 01/04/2021

Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

**ARRETE N° 2020-DG-72
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME CHANTAL LEHERICEY**

**Le Président de la Communauté de Communes du
Granville, Terre et Mer**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Chantal LEHERICEY, exerce les fonctions de Responsable service Médiathèque

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Chantal LEHERICEY, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.


Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 18/08/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-73 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable service Ecole de Musique, Monsieur Marc GLORENNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-73-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Amorçage : 01/04/2021

Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Marc GLORENNEC, exerce les fonctions de Responsable service Ecole de Musique

**ARRETE N° 2020-DG-73
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR MARC GLORENNEC**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Marc GLORENNEC, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1000 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 17 août 2020
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-74 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable Services des Sport, Monsieur Stéphane BARBIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-200042604-20200730-2020-DG-74-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le président le 30/07/2020
Arrêté n° : 01/04/2021
Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Stéphane BARBIER, exerce les fonctions de Responsable service Service des Sports

**ARRETE N° 2020-DG-74
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR STEPHANE BARBIER**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane BARBIER, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1000 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

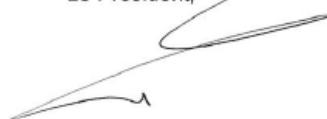
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 27.08.2020

Signature de l'intéressé(e) : _____

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-75 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable technique Service des Sports, Monsieur Sébastien LE DRUILLENEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-75-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021

Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Sébastien LE DRUILLENEC, exerce les fonctions de Responsable technique Service des Sports

**ARRETE N° 2020-DG-75
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR SEBASTIEN LE
DRUILLENEC**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien LE DRUILLENEC, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 25.08.2020

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-76 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur Pôle Environnement, Monsieur Jean-Charles MARY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-76-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Amçage : 01/04/2021

Granville
& Mer
Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Jean-Charles MARY, exerce les fonctions de Directeur pôle Environnement - Cadre de Vie

**ARRETE N° 2020-DG-76
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR JEAN-CHARLES MARY**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Charles MARY, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 5000 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ... 03/08/20 ...

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-77 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Responsable service Déchets ménagers, Madame Juanita MURIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-77-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Ancrage : 01/04/2021

Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Juanita MURIE, exerce les fonctions de Responsable service Déchets ménagers

**ARRETE N° 2020-DG-77
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME JUANITA MURIE**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Juanita MURIE, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le : 31 août 2020
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-78 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable service Technique, Monsieur Vincent GENESLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-78-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2021

Affichage : 01/04/2021

Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60

Fax : 02 33 91 38 61

contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Vincent GENESLAY, exerce les fonctions de Responsable service Technique

**ARRETE N° 2020-DG-78
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR VINCENT GENESLAY**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent GENESLAY, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 03.08.2020

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020

Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-79 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Technicien Bâtiments,
Monsieur Didier HEBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-79-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le gréé : 01/04/2021

Arrivage : 01/04/2021

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60

Fax : 02 33 91 38 61

contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

**ARRETE N° 2020-DG-79
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR DIDIER HEBERT**

**Le Président de la Communauté de Communes du
Granville, Terre et Mer**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budgets voté

Considérant que Monsieur Didier HEBERT, exerce les fonctions de Technicien Bâtiments

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Didier HEBERT, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

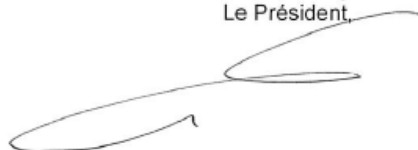
- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020

Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-80 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Responsable services Production florale, Monsieur Patrick POTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-80-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 31/03/2021

Arrêté n° : 01/04/2021

Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Patrick POTIER, exerce les fonctions de Responsable service Production florale

**ARRETE N° 2020-DG-80
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR PATRICK POTIER**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrick POTIER, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président


- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 15.09.2020.....

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020

Le Président,


Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-81 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice pôle Développement du territoire, Madame Anabelle COUFOURIER-FEROL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730-2020-DG-81-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Arrêté : 01/08/2021



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Anabelle COUFOURIER-FEROL, exerce les fonctions de Directrice pôle Développement du territoire

**ARRETE N° 2020-DG-81
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME ANABELLE COUFOURIER-
FEROL**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anabelle COUFOURIER-FEROL, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 5000 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 24 août 2020

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,

Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-82 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à la Chargée de mission Itinérance, Madame Rachel DELAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200730_2020-07-30-82-AS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président : 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Rachel DELAUNAY, exerce les fonctions de Chargée de mission Itinérance

**ARRETE N° 2020-DG-82
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME RACHEL DELAUNAY**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Rachel DELAUNAY, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

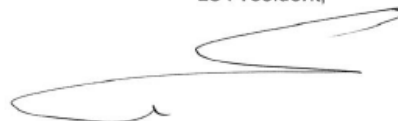
- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...31/07/2020.....

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020

Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2020-DG-83 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature au Chargé planification, Monsieur Raphaël MAURIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-200042604-20200730-2020-DG-83-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 01/04/2021
Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Raphael MAURIN, exerce les fonctions de Chargé planification (remplacement chef de service) Urbanisme

**ARRETE N° 2020-DG-83
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR RAPHAEL MAURIN**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2020, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Raphael MAURIN, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.


Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 24.08.2020
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 30 juillet 2020
Le Président,



Stéphane SORRE

Arrêté n°2021-DG-02 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au Technicien Bâtiment, Monsieur Christophe HURAUULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210125-2021-DG-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Arrivage : 01/04/2021

Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

**ARRÊTÉ N° 2021-DG-02
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR CHRISTOPHE HURAUULT**

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Christophe HURAUULT, exerce les fonctions de technicien bâtiment,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} février 2021, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe HURAUULT, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 01/02/2021

Signature de l'intéressé(e) :



Fait à Granville, le 25/01/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



Arrêté n°2021-DG-03 du 30 juillet 2021 portant retrait de délégation de signature au Responsable des services techniques, Monsieur Vincent GENESLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210302-2021-DG-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021



Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

- VU L'arrêté n° 2016-DG-078 portant délégation de signature à Monsieur Vincent GENESLAY,

Considérant que Monsieur Vincent GENESLAY a quitté la collectivité et n'exerce plus les fonctions de Responsable des des services techniques depuis 5 novembre 2020,

**ARRÊTÉ N° 2021-DG-03
PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT
GENESLAY**

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, rapporte la délégation de signature donnée à Monsieur Vincent GENESLAY qui a quitté la collectivité le 5 novembre 2020.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Granville, le 02/03/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président

Arrêté n°2021-DG-04 du 3 mars 2021 portant délégation de signature à la Responsable des services techniques communautaires, Madame Alexandra DEFREMONT



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

**ARRÊTÉ N° 2021-DG-04
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME ALEXANDRA DEFREMONT**

**Le Président de la Communauté de Communes du
Granville, Terre et Mer**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Alexandra DEFREMONT, exerce les fonctions de Responsable des services techniques communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} mars 2021, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Alexandra DEFREMONT, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 02/03/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président

Arrêté n°2021-DG-06 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à la Responsable de l'Administration Générale, Madame Isabelle HARMAND

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-1, L.2131-1, R.2121-9, R.2122-7 et suivants ;

VU la délibération n°2020-37 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection du Président ;

VU la nomination de Madame Isabelle HARMAND au 1^{er} décembre 2020 au poste de responsable de l'administration générale ;

VU la nomination de Madame Marie-Anne CHAPRON au 1^{er} août 2020 au poste d'adjoint au responsable de l'administration générale ;

**ARRÊTÉ N° 2021-DG-06
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU
RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration, d'accorder au responsable de l'administration générale une délégation de signature pour la réception du courrier, la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté de communes et pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle HARMAND, Responsable de l'administration générale, à l'effet de signer, dans le cadre du service, les documents suivants :

- Accusé de réception des courriers et colis ;
- Accusé de réception des actes de procédures signifiés ;
- Certificats d'affichage et avis de publication.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle HARMAND, Responsable de l'administration générale, pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés au sens de l'article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle HARMAND, la délégation consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Madame Marie-Anne CHAPRON, adjointe au responsable de l'administration générale.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage du siège de la Communauté de communes, publié au recueil administratif des actes et inscrit au registre des arrêtés. Il sera également notifié aux intéressées.

ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et transmis au comptable public de la collectivité.

Fait à Granville, le 12/03/2021

Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210312-2021-DG-06-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Affichage : 12/03/2021

Recueil des actes administratifs publié par
Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 GRANVILLE CEDEX
Directeur de la publication : Stéphane SORRE, Président de la Communauté de communes